

Mise en ligne : 3 juin 2018.  
Dernière modification : 10 mars 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET AGRICOLE DE MARCORY (1924),  
puis  
SOCIÉTÉ MINIÈRE ET AGRICOLE DE LA CÔTE-D'IVOIRE  
(SMACI)(1928-1934)

Rachat de la concession Tourillon de Petit-Bassam  
Huilerie de palme

Dr Pierre Achalme (1866-1936), président

Directeur du Laboratoire colonial de l'École des Hautes Études.  
Administrateur de nombreuses sociétés, notamment minières.  
Voir [encadré](#).

Épisode précédent :  
Société minière de Marcory (Hérault), S.A., février 1920 : permis apportés par Pierre Voisenet

Minière et Agricole de Marcory  
Société anonyme  
Capital : 390.000 francs  
Siège social à Paris, 103, rue Saint-Lazare [= adr. de la Cie minière du Congo français]  
(*Les Archives commerciales de la France*, 20 février 1924)

Paris. — Modification. — Soc. MINIÈRE DE MARCORY, 83, Victoire [= adr. de la Cie générale d'outre-mer (Achalme)]. — Apport par M. Tourillon. — Capital porté de 500.000 fr. à 600.000 fr. — La dénomination devient Soc. MINIÈRE ET AGRICOLE DE MARCORY. — 2 janv. 1924. — *Gazette du Palais*.

VENTES MOBILIÈRES

Étude de M<sup>e</sup> BRAULT, notaire à Saint-Ouen (Seine), 25, avenue des Batignolles.  
(*Les Archives commerciales de la France*, 27 mars 1928)

Vente par adjudication, le 30 mars, à 14 heures précises.

1.600 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE

entièrement libérées, de la Société minière et agricole de MARCORY, au capital de 600.000 fr., ayant son siège à Paris, 103, rue Saint-Lazare [= siège de la Cie minière du Congo français (Achalme)], par suite de non libération, conformément aux statuts de la société.

En 16 LOTS de 100 actions chacun

Mise à, prix pour chaque lot (pouvant être baissée), 7.500 fr.

Consignation pour enchérir, 2.000 fr. par lot.

L'insertion prévue par la loi du 30 janvier 1907 a été faite au *Bulletin des annonces légales obligatoires*, annexé au *Journal officiel* le 19 mars 1928.

S'adresser, pour tous renseignements, au siège de la société, et à M<sup>e</sup> BRAULT, notaire à Saint-Ouen, dépositaire du cahier des charges.

---

Minière et Agricole de Marcory  
Société anonyme  
Capital : 390.000 francs  
Siège social à Paris, 103, rue Saint-Lazare  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 juillet 1928)

MM. les actionnaires anciens et souscripteurs de l'augmentation de capital sont convoqués en assemblée générale, au siège social, 103, rue Saint-Lazare, le 20 juillet, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Vérification de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement A l'augmentation de capital de 3.110.000 fr., le portant à 3.500.000 francs.

Le conseil d'administration.

---

1928 (juillet) : NOUVELLE DÉNOMINATION :  
Société minière et agricole de la Côte d'Ivoire.

---

### COUP D'ACCORDÉON

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET AGRICOLE DE LA CÔTE D'IVOIRE  
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000 FRANCS  
SIÈGE SOCIAL : 103, RUE SAINT-LAZARE, À PARIS  
ANCIENNEMENT : SOCIÉTÉ MINIÈRE ET AGRICOLE DE MARCORY  
(*Le Droit*, 9 août 1928)

Du procès-verbal de l'assemblée générale on date du 12 juillet 1928, il résulte :

1° Que l'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de 600.000 francs à 390.000 francs au moyen de l'échange de 60 actions anciennes contre 39 actions nouvelles ;

2° Que l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 3.110.000 francs pour le porter à 3.500.000 francs ;

3° Que, sous la condition suspensive de ladite augmentation de capital, l'assemblée a décidé de modifier les droits des porteurs de parts qui auront droit à 30 % dans les superbénéfices annuels et de liquidation et à un droit de préférence à la souscription de 40 % des actions nouvelles des futures augmentations de capital émises contre espèces aux conditions des souscripteurs les plus favorisés, laquelle décision a été approuvée par les propriétaires de la totalité des parts de fondateur ;

4° Que sous la même condition suspensive et avec les mêmes approbations que de dessus, l'assemblée a décidé de transformer la Société civile des porteurs de parts en association ,

5° Que l'assemblée, sous la même condition suspensive, a décidé de remplacer la rédaction ancienne des statuts par une nouvelle dont il a été extrait littéralement ce qui suit :

## TITRE PREMIER GÉNÉRALITÉS

Formation de la société. — Objet. — Dénomination  
Siège. — Durée

### Article premier

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme française qui sera régie par les lois en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La société pourra, en outre, se prévaloir dans l'avenir, dans les limites permises par la non-rétroactivité des lois, des dispositions de toutes lois nouvelles qui seraient promulguées au cours de la vie sociale.

### Article 2

La société a pour objet, en France, dans les colonies françaises, pays de protectorat et de mandats et à l'étranger :

Toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales, agricoles et minières et, en particulier, la mise en valeur des domaines dont les droits d'exploitation agricoles ont été apportés à la société.

### Article 3

La société prend la dénomination de : SOCIÉTÉ MINIÈRE ET AGRICOLE DE LA CÔTE D'IVOIRE

### Article 4

Le siège social est fixé à Paris, 103, rue Saint-Lazare. [...]

### Article 5

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du jour de sa constitution définitive [...].

## TITRE II

A. — Capital social.

B. — Apports.

C. — Rémunération des apports.

D. — Association des porteurs de parts de fondateur.

### A

### Article 6

Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille francs et divisé en trente-cinq mille actions de cent francs chacune, dont six cent cinquante ont été attribuées en rémunération d'apports antérieurs et trente-quatre mille trois cent cinquante émises contre espèces.

### B

## Article 7

M. TOURILLON a fait apport à la société de tous droits d'exploitation agricole lui appartenant en vertu d'un arrêt du gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française, en date du 18 décembre 1915 (dix-huit décembre mil neuf cent quinze), sur des terrains d'une contenance de neuf cent vingt-quatre hectares vingt-quatre ares soixante-cinq centièmes situés dans l'île de Petit-Bassam (cercle des Lagunes), Côte d'Ivoire, ensemble les aménagements agricoles qu'il a pu faire sur ces terrains, le matériel mobilier, les instruments de travail agricole et les constructions consistant en maisons d'habitation pour employés européens et hangars.

Cet apport a été fait moyennant, outre l'attribution au comptant de mille actions de cent francs, transformées depuis en six cent cinquante actions de cent francs chacune, entièrement libérées de ladite société et le versement d'une somme de soixante-quinze mille francs en espèces.

M. Pierre VOISENET, fondateur, a apporté à la société le bénéfice de ses études, plans et démarches, permis de recherches et le bénéfice des pourparlers, pour l'acquisition des mines de Pardailhan et Marcory, situées sur la commune de Pardailhan, arrondissement de Saint-Pons (Hérault).

En représentation de ces apports, il a été attribué au fondateur quatre mille parts de fondateur dont il sera parlé ci-après et cinquante mille francs en espèces.

Ces parts sont nominatives ou au porteur.

Les titres seront divisés en centièmes, en dixièmes ou en toutes autres fractions, si l'assemblée des porteurs de parts statuant dans les conditions fixées par l'article 8 ci-après le requiert.

Leur nombre pourra, dans les mêmes conditions, être diminué par le remplacement de deux ou plusieurs titres par un seul.

Ces titres seront extraits d'un livre à souche, revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué du conseil, l'une de ces signatures pouvant être apposée au moyen d'une griffe. Les titres au porteur seront cessibles par la simple tradition.

.....  
VII. — L'Association est administrée par un ou deux administrateurs nommés et révocables par l'assemblée générale des porteurs de parts et qui peuvent être choisis même en dehors de ceux-ci.

Les administrateurs peuvent agir conjointement ou séparément ; la durée de leurs fonctions est illimitée.

Par exception sont désignés comme premiers administrateurs : MM. Pierre et Jacques ACHALME.

.....  
D'un acte passé par devant M<sup>e</sup> BRAULT, notaire à Saint-Ouen, le 12 juillet 1928, il résulte que le conseil d'administration a déclaré que les 31.400 actions de 100 francs chacune représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 12 juillet 1928, ont été entièrement souscrites par deux personnes et ont été opérées par compensation de créances exigibles.

Du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 20 juillet 1928, il résulte que l'assemblée générale, après vérification, a reconnu sincère et véritable la déclaration précitée faite suivant acte reçu par M<sup>e</sup> BRAULT, notaire à Saint-Ouen, le 12 juillet 1928 ; qu'en conséquence, l'augmentation de capital étant définitivement réalisée, le capital est porté à 3.500.000 francs et que les résolutions susvisées, votées sous condition suspensive par l'assemblée générale du 12 juillet 1928, sont devenues définitives.

Un exemplaire des procès-verbal des assemblées générales des 12 et 20 juillet 1928 et une expédition de la déclaration de souscription et de versement ont été déposés aux greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de Paix du 9<sup>e</sup> arrondissement le 9 août 1928.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET AGRICOLE DE LA CÔTE D'IVOIRE  
Société anonyme au capital de 3.500.000 fr.  
divisé en 35.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts chez M<sup>e</sup> Brault, notaire à Saint-Ouen (Seine)

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 10 janvier 1929

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée  
Un administrateur : Pierre Achalme  
Par délégation du conseil d'administration : ?  
P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

PARIS  
Minière et Agricole de la Côte d'Ivoire  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mai 1929)

Telle est la nouvelle dénomination adoptée par la Société minière et agricole de Marcory, dont le siège est à Paris, 103, rue Saint-Lazare. Le capital a été ramené de 600.000 francs à 390.000 francs, par l'échange de 60 actions anciennes contre 39 nouvelles, et porté ensuite à 3.000.000 francs, par l'émission de 31.100 actions nouvelles de 100 francs.

---

MINIÈRE ET AGRICOLE DE LA COTE D'IVOIRE  
(*Le Journal des débats*, 11 juillet 1929)

L'assemblée extraordinaire, réunie le 9 juillet, a autorisé le conseil d'administration à porter le capital de 3.500.000 francs à 5 millions.

---

AEC 1931/389 — Société minière et agricole de la Côte d'Ivoire (S.M.A.C.I.) <sup>1</sup>

Siège : 103, rue Saint-Lazare, Paris 9<sup>e</sup>.

Capital. — S.A. fondée le 21 février 1920, 3.500.000 fr. en 35.000 actions — Parts de fondateurs : 4.000, attribuées à M. Pierre Voisenet.

Objet. — Mise en valeur des domaines dont les droits d'exploitation ont été apportés à la société : 1° exploitation agricole (palmiers à huile) apportée par M. Tourillon, d'une contenance de 924 ha, dans l'île de Petit-Bassam (Côte-d'Ivoire) ; 2° plantation de cocotiers à Cocoville, près de Grand-Bassam.

Exp. — Coprah, ananas, huiles de palme et de palmistes, coïr, noix de coco, etc.

Conseil. — MM. le docteur Pierre Achalme, présid. ; Jacques Achalme, admin. dél. ; Albert Harang <sup>2</sup>.

---

Le krach de la Cie générale d'Outremer  
(*Les Annales coloniales*, 15 janvier 1931)

Président : le docteur P. Achalme, qui est en même temps président de la Société minière et agricole de la Côte-d'Ivoire, vice-président de l'Afrique minière équatoriale,

---

<sup>1</sup> Archives Serge Volper.

<sup>2</sup> Albert Harang : fils de Théophile Harang et Albertine Mathieu. PDG des Éts Lemoine-Biès & Harang, maison parisienne fondée en 1830, spécialisée dans le négoce de non-ferreux (et de produits chimiques), avec des intérêts dans l'exploitation minière et la transformation.

On retrouve ainsi Albert Harang administrateur de la Société de Combustibles industriels (1920), de la Compagnie française de produits métallurgiques à Ars-sur-Moselle (1923), de la Société de traitements métallurgiques : récupération de déchets cuivreux à Saint-Denis (mars 1924), de la Compagnie minière des Vosges (juil. 1924), de la Société d'importation de minerais (1925), qui exploitait notamment des mines d'antimoine en Chine, de Bronzes et métaux (1926), administrateur délégué de La Bauxite (1928), administrateur des Tréfileries et laminoirs du Havre (déc. 1931), de la S.A. Construction et galvanisation, à Denain et Lourches, des Mines métalliques de Maurienne, de la Cie métallurgique franco-belge de Mortagne-du-Nord (filiale française de l'Asturienne dont il était l'agent), de Cuivre et alliages... Chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre. Décédé en en sa propriété de Saint-Germain-en-Laye, le 6 décembre 1947, inhumé à à Arnville (Meurthe-et-Moselle).

président de la Minière du Congo Français, de Congo-Mines, de la Société d'exploration minière équatoriale, de la Compagnie générale de commerce à Madagascar et de la Compagnie générale de commerce au Maroc.

---

Transfert de concession (Côte d'Ivoire)  
(*Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, mai 1931, p. 153)

L'arrêté du 28 mars 1931 porte transfert à la Société minière et agricole de Marcori d'une concession provisoire de 199 hectares accordée à M. Tourillon dans l'île de Petit Bassam, et d'un droit de préemption sur un terrain rural limitrophe d'une superficie de 720 hectares.

---

LES ASSEMBLÉES D'HIER  
Minière et Agricole de la Côte d'Ivoire  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 mai 1931)

Pas de comptes de profits et pertes. Autorisation d'émettre un emprunt obligataire de 3 500.000 fr. du nominal de 500 francs 6 %, amortissable en 20 ans et autorisation de porter le capital de 3 1/2 à 5 millions.

---

(*L'Action française*, 24 mai 1931)

La Société minière et agricole de la Côte-d'Ivoire procède à l'émission de 7.000 obligations 6 % de 500 francs amortissables en 20 ans.

---

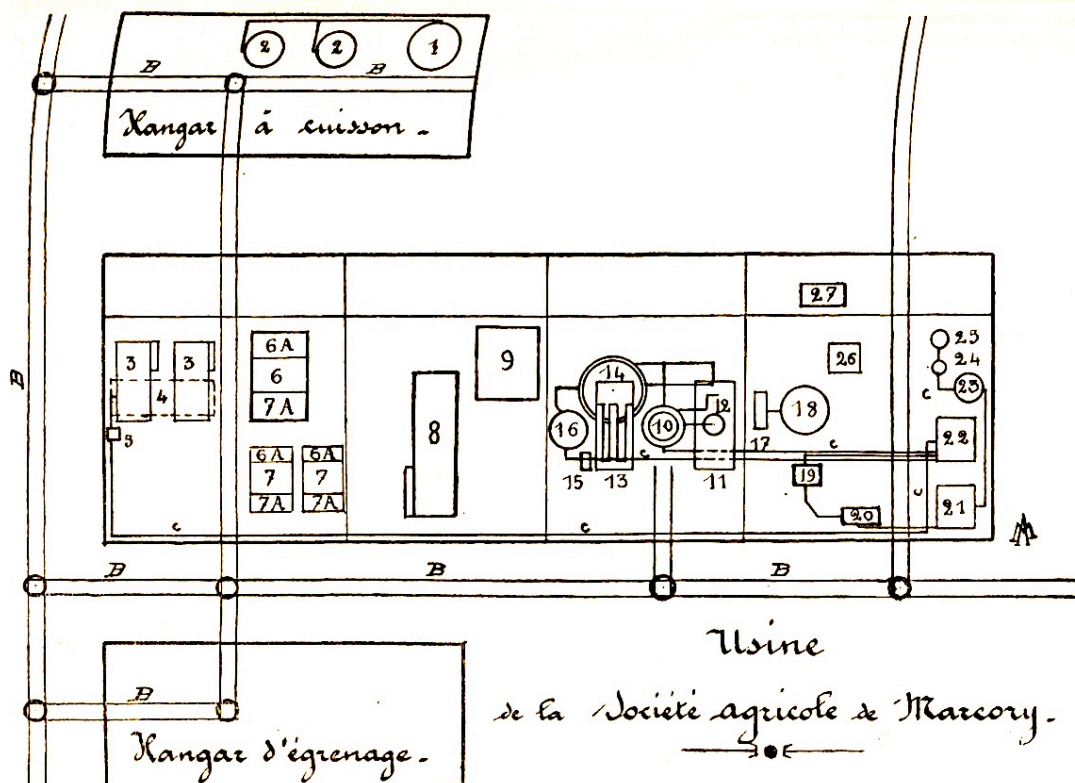
Augmentations de capital  
(*Les Archives commerciales de la France*, 8 juin 1931)

PARIS. — Modification, — Soc. MINIÈRE et AGRICOLE de la CÔTE-D'IVOIRE, 1, Andrieux. — Capital porté de 3 millions 500.000 fr. à 5 millions. — 6 mai 1931. — *Gazette du Palais*.

---

L'INDUSTRIE DE L'HUILE DE PALME EN CÔTE-D'IVOIRE,  
PAR L. CASTELLI,  
ingénieur en chef des travaux d'agriculture,  
chef du Service d'agriculture de la Côte-d'Ivoire.  
(Suite et fin.)  
(*L'Agronomie coloniale*, janvier 1932)

USINE DE LA SOCIÉTÉ AGRICOLE DE MARCORY



### LÉGENDE

- N° 1. Chaudière Aubert.
- N° 2. Autoclaves.
- N° 3. Pressoirs Colin n° 3.
- N° 4. Bac de réception d'huile de première pression.
- N° 5. Pompe d'aspiration et de refoulement d'huile.
- N° 6. Dépulpeuse trieuse Sigg n° 2.
- N° 6a. Fosse de réception des pulpes.
- N° 7. Dépulpeuse trieuse Sigg n° 1.
- N° 7a. Fosse de réception des palmistes.
- N° 8. Machine à vapeur Hoyos 40-50 CV.
- N° 9. Chaudière Bigot semi-tubulaire, surface 70 mètres carrés.
- N° 10. Autoclave de diffusion.
- N° 11. Vaporiseur.
- N° 12. Régulateur de température.
- N° 13. Condenseur.
- N° 14. Réservoir à solvant et récupérateur à bain d'huile.
- N° 15. Pompe à vide Mouvex.
- N° 16. Alambic.
- N° 17. Pompe à eau Japy pour refroidissement des appareils de diffusion.
- N° 18. Puits.
- N° 19. Pompe à boulet alimentant le filtre-presse.
- N° 20. Filtre-presse à dix-huit plateaux.
- N° 21. Fosse à filtration, arrivée des huiles après extraction.
- N° 22. Fosse des huiles venant du filtre-presse.
- N° 23. Réservoir d'alimentation du réchauffeur.
- N° 24. Réchauffeur-stabilisateur tubulaire.
- N° 25. Centrifugeur Alfa-Laval.
- N° 26. Concasseur à palmiste Egrot.



N° 27. Diviseur-trieur à palmistes.

B. Voie Decauville et plaques tournantes.

c. Canalisations d'huile.

Transmissions.

---

La Société agricole de Marcory<sup>3</sup> dispose, dans l'île de Petit-Bassam, d'une concession de mille hectares, dont la moitié est actuellement plantée en *elæis*.

Les plantations effectuées de 1922 à 1924, intéressant 200 hectares, sont en production et alimentent l'usine, concurremment avec la récolte de 100 hectares de palmeraie subsponnée et aménagée.

Le fonctionnement de l'usine est basé sur la double combinaison de l'extraction de l'huile de palme par pression et par dissolvant.

Le matériel comprend :

Une chaudière verticale à tube de fumée, système Aubert de 23 mètres carrés de surface de chauffe.

Une chaudière verticale Field de 18 mètres carrés de surface de chauffe.

Ces deux chaudières alimentent, en vapeur, les cuiseurs ordinaires, chacune d'elles desservant quatre cuiseurs, plus deux cuiseurs Sigg, autoclaves à bascule, à chauffage direct, d'une capacité de 1.000 litres.

Chaudières et cuiseurs sont abrités sous un hangar métallique, indépendant du corps de bâtiment, auquel il est relié par une voie Decauville.

Le corps principal comprend : la salle des machines, la salle de première extraction et de défibrage, la salle de diffusion, la salle de concassage et d'épuration d'huile.

La vapeur et la force motrice sont fournies par : une chaudière Bigot cylindrique horizontale, semi-tubulaire, à grille permettant l'emploi, comme combustibles, du bois ou des déchets d'usine ; elle est timbrée à 9 kg et fournit 1.100 à 1.200 kg de vapeur heure. Une machine à vapeur Hoyos 40-50 CV. horizontale, d'une conduite facile, à la portée du personnel indigène. Elle actionne les transmissions pour toutes les machines de l'usine.

Dans la salle de première extraction et de défibrage sont réunis :

deux pressoirs Colin n° 3 ; pressoirs continus, à vis d'Archimède à pas inversés, à réglage par cône, assurant chacun un débit horaire, en marche normale, de 1.200 à 1.400 kg de fruits. Ils absorbent chacun 6 CV ;

une dépulpeuse trieuse continue Sigg 110 2, dont la partie travaillante est constituée par des ressorts à boudin, fixés radialement sur un arbre et tournant dans une cage à barreaux. La pulpe et les fibres, séparées des noyaux, passent, par projection, à travers les barreaux et tombent dans une cuve, les noyaux sont évacués à l'extrémité de la cage. Le débit horaire, de cet appareil, est de 500 à 600 kg de fruits; il absorbe 2 CV ;

deux dépulpeuses trieuses continues Sigg n° 1 débitant chacune 250 à 300 kg de fruits à l'heure et absorbant 1 CV. 1/2.

Dans la salle de diffusion, dont les dimensions ont été réduites au minimum, afin d'éviter les déperditions de chaleur, est logé l'équipage de diffusion comprenant :

un réservoir à solvant d'une capacité de 4.500 litres ;

un récupérateur à bain d'huile ;

un autoclave de 2.500 litres de capacité ;

---

<sup>3</sup> Les renseignements concernant l'usine de et Marcory nous ont été aimablement fournis, au cours d'une visite de son installation, par M. Tondu, le directeur de la Société agricole de Marcory, à qui nous adressons tous nos remerciements.

- un vaporiseur ;
- un régulateur de température ;
- un condenseur ;
- un alambic de 750 litres de capacité ;
- une pompe à vide.

L'ensemble des appareils de diffusion absorbent 225 à 250 kg de vapeur heure.

Pour réduire les déperditions de chaleur, tous les appareils et la tuyauterie sont calorifugés.

Des tubes de niveau, en verre, permettent de vérifier, pour chaque appareil, la marche des opérations.

Dans la salle de concassage et d'épuration d'huile sont réunis :

Une pompe Japy débitant 14.000 litres d'eau à l'heure et alimentant en eau les appareils de diffusion ; l'eau est fournie par un puits situé dans la salle même ;

un filtre-pressé, à 18 plateaux, en bois, alimenté par une pompe aspirante et foulante ;

un séparateur-centrifuge Alfa-Laval type 500, débitant 350 à 400 litres à l'heure et absorbant 1 CV. 1/2. Il est précédé d'un réchauffeur à vapeur ;

un concasseur Egrot, à force centrifuge, absorbant 1 CV 1/2 ;

un séparateur pour noix de palme Cortot débitant 300 kg de noix à l'heure et absorbant 2 CV ;

deux tables trieuses Cortot permettant de finir le triage et pouvant fonctionner par pédales.

Fonctionnement de l'usine. — Les régimes récoltés dans la palmeraie sont amenés, par les cueilleurs, en bordure des chemins d'exploitation, pris aux points de stockage par camionnette, transportés à l'usine et déversés dans le hangar d'égrenage, situé en bordure de la lagune, afin de pouvoir recevoir directement les régimes qui peuvent être apportés par chalands.

L'égrenage est actuellement fait à la main. Un ouvrier fournit, au minimum, 150 kg de fruits par jour. Plus tard, cette opération sera confiée à un dérafleur à régimes.

Après égrenage, les fruits sont passés au tamis pour les débarrasser de tous débris et particules terreuses, en attendant l'installation d'un sasseur-ventilateur.

Les fruits nettoyés sont transportés, par wagonnets, au hangar à cuisson et chargés, à la pelle, dans les cuiseurs verticaux Sigg. Chacun de ces appareils, d'une capacité de 1.000 litres, traite de 900 à 930 kg de fruits par opération. La cuisson s'effectue par vapeur directe et dure vingt minutes, temps suffisant pour amener les fruits à un état de ramollissement parfait. Le déchargement des appareils s'opère par basculage. Les fruits sont reçus dans des wagonnets.

Chaque opération : chargement, cuisson, déchargement, demande une heure.

À la sortie des cuiseurs, les fruits sont acheminés rapidement, par wagonnets, aux pressoirs continus Colin (3). Les appareils sont réglés de façon à obtenir une pulpe aussi sèche que possible, une extraction de 60 à 65 p. 100 d'huile des fruits, sans brisure des noix. Le débit horaire est de 1.400 kg de fruits. Un homme suffit à alimenter un pressoir.

L'huile extraite est recueillie directement dans la fosse (4), placée sous les pressoirs, refoulée par la pompe (5) dans la fosse collectrice (22).

Le travail des pressoirs sépare nettement la pulpe des noyaux, prépare et facilite l'action des dépulpeuses trieuses (6-7-7). Celles-ci reçoivent, au sortir des pressoirs, les tourteaux. La trémie est alimentée par un seul homme. La pulpe tombe dans les fosses (6A), les noyaux dans les fosses (7A).

Les noyaux sont amenés, par wagonnets, au séchage, puis traités par un concasseur Egrot (26) tournant, pour assurer un bon concassage, à 2.500 tours. Le débit horaire est de 1.500 kg de noix.

Un premier triage est effectué par le séparateur Cortot (27), à toile sans fin; il débite 300 kg de noix brisées à l'heure en laissant un déchet d'environ 20 à 24 p. 100. Un deuxième triage à main est opéré sur les tables trieuses fonctionnant au moteur ou à pédales et pouvant être attelées au séparateur.

L'installation de ces appareils de triage étant toute récente, la période des essais non terminée, on ne peut encore juger du rendement pratique, ni de la perfection du triage.

La pulpe recueillie dans les fosses est amenée, par wagonnets, dans la salle de diffusion, au pied de l'autoclave (10) ; celui-ci est chargé d'environ 2.000 kg de pulpe. Le travail d'extraction au dissolvant commence. Le solvant employé ici est le dichlorure-éthylène.

La condition primordiale, pour obtenir une extraction parfaite, étant d'opérer sur des pulpes sèches, celles-ci sont préalablement soumises à une dessiccation les amenant à un taux d'humidité voisin de 10 p. 100.

L'autoclave (10), étant chargé et fermé, est branché sur la pompe à vide (15), la masse est chauffée par admission de vapeur dans le serpentin.

Le vaporiseur (11) chargé de solvant et dans lequel la pression a été montée à 1 kg-1 kg. 500, est mis en communication avec l'autoclave (10), sans passer par le régulateur de température. Cette opération est menée lentement en maintenant la pression dans le vaporiseur à 0 kg. 500 à 1 kg.

Les vapeurs de solvant, agissant par ascension, drainent la vapeur d'eau contenues dans la pulpe qui vont se condenser et retourner au réservoir à solvant (14).

Deux heures de chauffage, au moins, sont nécessaires pour amener la pulpe au taux de siccité convenable.

La pulpe étant séchée, les communications entre le vaporiseur et l'autoclave fermées, on fait le vide dans ce dernier et on ouvre la conduite qui le relie au réservoir à solvant. Par dépression l'autoclave est rempli aux trois quarts de chlorure.

On met ensuite l'autoclave en communication avec le régulateur de température relié au vaporiseur; on amène ainsi sur la pulpe du solvant condensé et bouillant.

Le cycle de la diffusion étant commencé, la communication avec la pompe à vide est fermée. On conserve cependant un léger vide dans l'autoclave, pour qu'il puisse se remplir sans pression.

Lorsque l'autoclave est rempli de solvant, sans qu'il soit nécessaire d'interrompre l'arrivée du solvant par le régulateur de température, on fait passer le liquide chargé d'huile dans le vaporiseur, sans oublier d'ouvrir préalablement le robinet d'air de l'autoclave.

On doit avoir soin de régler la marche de la diffusion de façon que le vaporiseur soit presque vide au moment de la vidange de l'autoclave. En effet, la hauteur du liquide dans cet appareil ne doit pas dépasser le niveau.

Dans le cas d'un excès de solvant ce dernier peut être envoyé à l'alambic.

Les opérations d'épuisement de la pulpe se continuent ainsi en employant de préférence le solvant ayant passé par le régulateur de température.

L'emploi du solvant, bouillant, permet de couper le chauffage par serpentin.

Bien qu'en principe, le travail dans l'autoclave doive se faire sans pression, celle-ci peut monter, par moment, à 0 kg. 500 sans inconvénients.

On constate que l'extraction est terminée, lorsque le solvant montant dans les tubes de niveau, dans l'autoclave, est limpide.

L'extraction terminée, le solvant retenu dans les pulpes doit être chassé de l'autoclave et récupéré.

Le chauffage du vaporiseur est arrêté; il reçoit tout le liquide contenu dans l'autoclave ; la communication entre les deux appareils est coupée.

Pour expulser le solvant, on fait le vide dans l'autoclave, on chauffe par le serpentin d'abord, puis par admission; ainsi entraînées, les vapeurs se condensent et passent au réservoir à solvant.

Au cours de cette distillation, la température du tuyau de communication du condenseur avec le réservoir à solvant, ne doit jamais être supérieure à la température ambiante.

Ces opérations terminées il reste à opérer la séparation du solvant de la matière grasse.

Elle s'effectue au moyen de l'alambic. Sa capacité est de 750 litres ; mais il ne doit pas être rempli à plus des trois quarts de sa hauteur afin d'éviter tout entraînement de solvant chargé d'huile dans le réservoir à solvant. Il ne doit également pas contenir plus de 400 kg d'huile par opération, sans être vidangé. L'opération de récupération est conduite de la façon suivante : le liquide contenu dans le vaporiseur est légèrement réchauffé au moyen du serpentin de vapeur, jusqu'à obtention d'une pression de 500 grammes. Le vaporiseur est mis en communication avec l'alambic dans lequel on fait le vide. Le mélange huile solvant, passe dans ce dernier que l'on remplit aux trois quarts. On arrête l'arrivée du liquide et l'on chauffe au serpentin d'abord; puis, pour éliminer les dernières traces de solvant et ne pas porter l'huile à une trop haute température, on termine l'opération par admission de vapeur directe au moyen du barboteur.

On constate que l'huile ne contient plus de solvant en prélevant un échantillon par un tube à niveau. Toute trace d'odeur du dichlorure doit avoir disparu.

L'huile complètement débarrassée de solvant, toutes les communications avec l'alambic sont coupées, on ouvre le robinet d'air et l'huile est envoyée dans le bac collecteur (22) pour être ensuite purifiée.

La durée d'une opération complète de diffusion est de douze heures.

La consommation d'eau, pour le refroidissement du condenseur et du régulateur de température est assez élevée : 1 2 mètres cubes à l'heure.

Les huiles de pression ainsi que celles de diffusion, les premières particulièrement, sont chargées d'impuretés. Elles subissent une double épuration avant leur mise en ponchon : chacune d'elles est épurée séparément.

L'huile collectée dans le bac (22) est aspirée par la pompe à boulet (19) et amenée au filtre-pressé où elle laisse toutes les impuretés solides : elle s'écoule de cet appareil dans le bac collecteur (21). Par une petite pompe à huile Japy elle est élevée dans un réservoir (23) qui, sous pression, alimente le réchauffeur tubulaire (24) où, à la température 74 à 80°, elle est stabilisée avant de passer au centrifugeur-purificateur Alfa-Laval 53 qui élimine les dernières impuretés et l'eau.

L'huile ainsi obtenue est d'une limpidité parfaite, exempte d'impuretés et d'eau. La moyenne de l'acidité des huiles de pressée est de 3 p. 100; les huiles de diffusion titrent 7 à 8 p. 100. A la sortie du centrifugeur l'huile est directement mise en fûts métalliques préalablement stérilisés à la vapeur.

L'installation actuelle de la Société agricole de Marcory doit être complétée par un appareillage puissant, permettant de traiter les autres oléagineux, particulièrement le ricin.

---

CÔTE D'IVOIRE  
LA VIE ADMINISTRATIVE  
Réserve d'une partie des terrains situés dans l'île de Petit-Bassam  
(*Les Annales coloniales*, 3 mai 1932)

Est réservé au profit de l'Administration locale, en vue de l'utilisation éventuelle locale, installation de slips, dépôts de charbon, ateliers de radoubage ou tous autres

travaux d'intérêt général que la Colonie jugera à propos de faire, un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une superficie de 42 hectares 87 ares 8 centiares, sis dans l'île de Petit-Bassam. cercle des Lagunes, délimité comme suit : Terrain compris dans la partie nord de la réserve domaniale accordée sous forme de droit de préemption à la Société minière et agricole de Marcory, par arrêté général au 28 mars 1931, borné, savoir :

au sud, par un terrain nature de forêt en abatage, constituant réserve au profit de la Société de Marcory et de tous autres côtés par la zone du Domaine public en bordure de la lagune Ebrié.

Tel au surplus que ledit terrain est figuré au plan joint.

---

MINIÈRE ET AGRICOLE DE LA COTE D'IVOIRE  
(*Le Journal des finances*, 3 août 1934)

En faillite, jugement du 31 juillet 1934. Siège à Paris, 79, boulevard Brune. M. Pissavy, syndic, 6, rue Gît-le-Cœur, Paris.

---

Société minière et agricole de la Côte-d'Ivoire  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 août 1934)  
(*Les Annales coloniales*, 22 novembre 1934)

Cette société au capital de 5.000.000 fr. dont le siège social a été successivement 103, rue St-Lazare, 1, rue Andrieux et actuellement 79, bd Brune, vient d'être déclarée en faillite. Juge-commissaire : M. Marcas. M. Pissavy, 6, rue Gît-le-Cœur, a été nommé syndic.

---

L'organisation du secours aérien  
**À LA RECHERCHE DU PIPER DISPARU DANS LES MARÉCAGES AFRICAINS**  
(*Les Ailes*, 20 février 1954)

Vicinités : M. Dat, géomètre à Abidjan, et M. Danel, directeur de la Société minière et agricole de la Côte d'Ivoire.

---